

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), dont le siège social est situé Allée des camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, organise un jeu-concours gratuit intitulé « Land art dans votre assiette ».

Le présent règlement en décrit les modalités de participation et de désignation des gagnants.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

MACS, organisateur du jeu concours, peut être contacté auprès de l'escale info dont les coordonnées suivent :

- Par téléphone : 05 58 41 09 51
- Par courriel : escaleinfo@cc-macs.org

ARTICLE 3 – OBJET DU JEU-CONCOURS

A l'occasion de la semaine nationale du goût, MACS propose diverses animations à l'attention des habitants du territoire et notamment elle organise un concours « Land art dans votre assiette ». Ouvert à tous, ce concours a pour but de laisser place à la créativité, à l'expression, seul ou en famille ...

L'objectif est de laisser libre court à son imagination pour la dressage d'une assiette à base de fruits et/ou de légumes : associer les aliments, les couleurs, les formes, immortaliser le tableau en le prenant en photo, pour ensuite l'envoyer par mail.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours débute le 26 septembre 2022 ; il prendra fin le 14 octobre à minuit.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à tous les habitants de MACS (adulte, enfant, famille ...).

Si le participant est mineur, il doit transmettre une autorisation de participation dûment datée et signée par son représentant légal sur papier libre et la joindre lors de l'envoi de la photo. Le représentant légal doit disposer d'une adresse électronique valide.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (individuelle ou collective).

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au jeu-concours, les participants doivent envoyer à l'adresse mail ci-après : escaleinfo@cc-macs.org

- Une photo uniquement de la réalisation,
- Une photo de la réalisation avec le(s) auteur(s) de celle-ci (elle ne sera pas diffusée),
- L'autorisation de participation si le participant est mineur,
- Nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone du participant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le participant reconnaît sur l'honneur être l'auteur du travail soumis au jeu-concours.

D'une manière plus générale, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation :

- Respecte le thème imposé,
- Ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou droit à l'image,
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

À l'issue du jeu-concours, les photos de chaque réalisation seront exposées lors la conférence les Parents thèses, le 18 octobre au cinéma de St Vincent de Tyrosse. Un jury composé d'agents de MACS classera les 10 créations les plus originales.

ARTICLE 9 – GAGNANTS DU JEU CONCOURS

Les lauréats seront prévenus par courriel, ce message leur indiquera également la date de remise des lots.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 30 jours, ils seront considérés comme ayant renoncés à leur lot.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi des informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, de coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucun lot ne pourra être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.

ARTICLE 10 – DOTATIONS

1er prix - Panier alimentaire d'un producteur local d'une valeur de 100€ + 1 livre

2° prix - Panier alimentaire d'un producteur local d'une valeur de 75€ + 1 livre

3° prix - Panier alimentaire d'un producteur local d'une valeur de 50€ + 1 livre

Du 4° au 10° prix - Panier alimentaire d'un producteur local d'une valeur de 20€ + 1 livre

ARTICLE 11 – RESPECT DES DONNÉES

Les données collectées sont destinées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le strict cadre du jeu-concours. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, toute utilisation ou publication des réalisations, hors du cadre défini par le présent règlement, sera soumise à une nouvelle autorisation.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en contactant l'organisateur dont les coordonnées sont précisées à l'article 2.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours vaut acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France métropolitaine.

Le non-respect de ces règles entraîne de facto l'annulation de la participation au jeu concours.